
Point 3.a) – Stratégie de recrutement des enseignants-chercheurs à l’UA

Bases légales et réglementaires

Vu le code de l’éducation

Vu les statuts de l’université des Antilles

Contexte

Introduction

L’université des Antilles est le seul établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel français de toute la Caraïbe. Elle porte donc une responsabilité majeure dans le développement de ses territoires d’implantation, au service desquels elle doit demeurer. Aussi, l’université des Antilles doit-elle proposer des formations de haut niveau en lien avec les grands défis stratégiques auxquels les territoires antillais sont confrontés, avoir à cœur l’insertion professionnelle de ses nombreux diplômés et contribuer, à travers les travaux entrepris au sein de ses unités de recherche, à la construction de réponses innovantes aux problématiques antillaises.

Les enjeux majeurs auxquels sont confrontés les Antilles, en matière de santé publique, d’environnement, de société, de développement économique imposent un engagement fort des enseignants-chercheurs et enseignants de l’UA aux côtés des acteurs et décideurs publics ou privés des territoires antillais.

La problématique démographique à laquelle les Antilles françaises doivent faire face constitue une préoccupation prégnante. Selon les statistiques publiées par le Ministère de l’intérieur et des outre-mer¹ la Martinique a perdu 7% de sa population en 7 ans et la Guadeloupe 3,5% dans le même intervalle, ramenant nos populations en cette année 2023 à seulement 723 500 habitants au total pour les deux territoires. A cette chute démographique s’ajoute une accélération sensible du vieillissement de nos populations.

Au regard du dépeuplement des Antilles et du vieillissement de la population antillaise, l’université des Antilles doit contribuer à la mise en place de dispositifs permettant aux jeunes diplômés de rester sur leur territoire s’ils le souhaitent. En plus d’une plus grande adéquation de ses formations aux besoins des territoires antillais, d’une intensification des dispositifs visant à faciliter l’insertion professionnelle

¹ https://observatoire.outre-mer.gouv.fr/cms/?page_id=374

de ses diplômés (forum des métiers, rencontres ciblées avec les professionnels, séances de « job dating », etc.), l'UA doit adapter sa politique de recrutement aux enjeux de cette décennie.

Les campagnes d'emploi de maître de conférences doivent permettre aux docteurs de l'université des Antilles d'être candidats. Ainsi, sans préjuger des résultats des concours, il convient que les profils des postes publiés à l'UA permettent à un maximum de docteurs de l'UA de faire acte de candidature.

Les campagnes d'emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants contractuels doivent permettre, prioritairement, aux diplômés de l'université des Antilles de rester sur le territoire et de consolider leur expertise dans l'enseignement supérieur et la recherche afin d'augmenter leurs chances d'insertion professionnelle.

Recrutement des enseignants-chercheurs permanents

Lors de l'ensemble des procédures menant au recrutement d'enseignants-chercheurs les membres des comités de sélection doivent tenir compte des 3 points suivants afin d'élaborer le classement des candidats :

1. Les candidats qui seront recrutés doivent permettre de renforcer le potentiel de l'UA en matière de recherche et de formation eu égard aux problématiques des territoires d'implantation de l'UA. Les candidats retenus par les comités de sélection devront avoir démontré, grâce à leurs travaux ou leur parcours, leur capacité et leur volonté d'intégrer les priorités stratégiques de l'université des Antilles, tant en matière de formation que de recherche, telles que votées en conseil académique et en conseil d'administration.
2. La connaissance de l'environnement insulaire, tropical et en particulier antillais est une compétence à part entière et constitue un critère important dans le choix des personnes susceptibles d'être recrutées à l'université des Antilles.
3. Les membres des comités de sélection doivent s'assurer de l'égalité de traitement des femmes et des hommes qui se portent candidats à des emplois d'enseignants-chercheurs à l'UA.

Recrutement des enseignants-chercheurs et enseignants contractuels

Les emplois d'enseignants contractuels, de maîtres de conférences contractuels et d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche doivent permettre, en priorité, de retenir les talents formés par l'université des Antilles.

Cette démarche vise non seulement à fixer les jeunes diplômés de l'université des Antilles sur le territoire mais contribuera à combattre la fuite des cerveaux présents aux Antilles qui, faute de perspectives, sont parfois contraints au départ sans garantie de retour. Il s'agit donc pour l'université des Antilles d'accompagner au mieux l'insertion professionnelle de ses diplômés en leur offrant la possibilité d'enrichir leur expérience à travers des contrats à durée déterminée dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Conclusion

Conformément à ses statuts, l'université des Antilles, outil majeur et fondamental de la recherche et de l'enseignement supérieur français dans la Caraïbe, inscrit sa politique de recrutement dans une stratégie affirmée de développement de ses territoires d'implantation et d'émergence d'une élite

intellectuelle indispensable à la construction de réponses adaptées, modernes et innovantes aux multiples défis que la Martinique et la Guadeloupe doivent relever.

Dans le respect des principes fondamentaux de liberté, l'université des Antilles promeut les valeurs essentielles de la fonction publique, telles que la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes et les devoirs d'intégrité et de probité.

Aujourd'hui attachée à recruter les enseignants-chercheurs correspondant au plus près à ces valeurs et engagés à s'investir dans des actions de formation et de recherche bénéfiques au territoire, l'université des Antilles est déterminée à réussir demain.

Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil académique d'approuver le contenu de la présente note.